

qu'il n'est permis à personne, de son autorité privée, d'y porter atteinte, excepté dans le cas de défense contre une injuste agression. Mais l'autorité publique, comme émanation de la justice divine, a bien le droit d'étendre son bras jusqu'à elle pour punir un crime, qui, autrement, ne serait pas puni dans une juste proportion. C'est pour cela que l'Apôtre, [du fait] que le Prince est le ministre de Dieu, conclut justement qu'il ne porte pas d'épée, en vain : *Non enim sine causâ gladium portat*. Ce n'est pas sans raison qu'il porte le glaive. S'il ne pouvait punir par la mort, mais seulement avec la prison, ce serait en vain qu'il porterait l'épée, comme insigne de sa puissance. Au lieu d'une épée, c'est une corde qu'il devrait avoir à la main. L'inviolabilité de la vie humaine est un argument invincible contre la peine de mort pour ceux qui admettent le contrat social, comme le résultat de la somme des droits des individus, qui se sont associés, ainsi que l'a faussement imaginé le trop fameux Jean-Jacques Rousseau. Mais il n'en est pas ainsi, en aucune manière, pour ceux qui considèrent la société comme une création divine, et, comme une création divine, le pouvoir aussi, qui la régit : *Non est potestas nisi à Dei*. Tout pouvoir vient de Dieu. Quelques-uns objecteront ici peut-être que nous divinisons le pouvoir. Mais ils voudront bien remarquer que ce n'est pas nous qui le divinisons : c'est St. Paul lui-même !

*Le paroissien.*—Pardon, monsieur. Encore un mot, et je mets bas les armes. Ne semble-t-il pas, malgré tout ce qu'il vous vient de dire, que